

ARRETE N° A 64/2023
PORTANT OUVERTURE TEMPORAIRE DE L'ESPACE DU BAGNOL
DU 2 AU 15 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 571-1 et suivants relatifs au bruit,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu le Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Considérant la nécessité de protéger l'ordre public et de maintenir la sécurité et la tranquillité publiques aux habitants de Saint Michel sur Savasse face aux dernières incivilités perpétrées à l'Espace du Bagnol et alentours (rodéos urbains, vitesse excessive dans le village, feux d'artifice non autorisés, tapage nocturne, nuisances sonores...)

Vu l'arrêté 59/2023 du 1^{er} septembre 2023 portant fermeture administrative partielle de l'Espace du Bagnol pour une durée de trois mois,

Considérant les garanties de respect de l'ordre public fournies par les preneurs de l'Espace du Bagnol début octobre et leurs difficultés rencontrées pour l'organisation de leurs manifestations privées en raison de la fermeture administrative prononcée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'Espace du Bagnol, ERP de 4^{ème} catégorie de type L, propriété du SIVU du Bagnol, situé sur la commune de Saint Michel sur Savasse, sera exceptionnellement autorisée du 2 octobre 2023 au 15 octobre 2023 pour des manifestations privées.

ARTICLE 2 : L'accès à l'Espace du Bagnol reste interdit du 16 octobre 2023 au 2 janvier 2024 pour des manifestations privées.

ARTICLE 3 : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté 59/2023 du 1^{er} septembre 2023 sont inchangés et restent applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à l'Espace du Bagnol.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- M. le Président du SIVU
- La gendarmerie de Saint Donat
- Les preneurs de la salle des fêtes sur la période concernée

Fait à St Michel sur Savasse le 20 septembre 2023,

Le Maire

Pierre COLOMB